

Permis de construire ou déclaration de travaux ?

Nature des travaux ou des constructions	Permis de construire	Déclaration préalable de travaux
Aménagements intérieurs (ex : les combles)	Création ou augmentation de la surface d'habitation de plus de 20 m² (emprise au sol ou surface de plancher)	Création d'un espace supplémentaire de moins de 20 m²
Constructions nouvelles (maison, garage, abri de jardin...)	Construction de plus de 20 m² (emprise au sol ou surface de plancher)	Construction de plus de 5 m² et jusqu'à 20 m²
Travaux d'agrandissement (ex : véranda)	Création d'une surface de plancher de plus de 20 m²	Création d'une surface de plus de 5m² et jusqu'à 20 m²
Changement de l'aspect extérieur (toiture, menuiseries, façades)		Obligatoire en cas de création d'ouvertures (porte, fenêtre), de changement de toiture ou de ravalement de façade
Piscine extérieure	Construction d'une piscine dont le bassin a une superficie supérieure ou égale à 100 m² et une couverture de 1,80 m de hauteur	Bassin entre 10 et 100 m² et couverture de moins de 1,80 m de hauteur
Habitation légère de loisirs (chalet, mobile-home,..)	Construction de plus de 35 m² de surface de plancher	Construction jusqu'à 35 m² de surface de plancher
Clôture		Si le mur fait plus de 2 m de hauteur
Changement de destination d'un bâtiment	Si modification de la structure porteuse et de la façade	Pour les autres modifications (même sans travaux)

Le **délai d'instruction** d'un permis de construire est de **2 à 3 mois** suivant le projet et sa localisation. Dans les 15 jours suivant le dépôt de votre dossier, un avis précisant les caractéristiques de votre projet est affiché en mairie

La **durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans**, renouvelable deux fois 1 an. Par conséquent, la durée maximale de validité d'un permis de construire est de 5 ans.